

Aux origines du Droit

Au tout début de l'histoire que je vais vous narrer il y a une rivière au régime très variable, parfois torrent impétueux creusant son passage par la force dans les montagnes qui descendent du Plateau vivaro-vellave, jusqu'au Rhône, et à d'autres moments ruisseau presque à sec passant mollement comme s'il reculait le moment où le Rhône l'avalera sans même s'en rendre compte.

Au cours de milliers de millénaires, l'Ardèche, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, creusa, dans un de ses derniers méandres, cette étonnante architecture naturelle qui s'appelle Pont d'Arc.



Le long de l'Ardèche, où de nombreuses grottes naturelles s'étaient formées, nos très lointains ancêtres néandertaliens puis cro-magnonniers s'y installèrent dans ces abris et, il y a trente six mille ans, certains d'entre eux transformèrent l'une de ces cavités, à proximité immédiate de Pont d'Arc, en la décorant de peintures qui lui valent le qualificatif de « cathédrale de l'art rupestre ».



Pour la protéger d'une destruction quasi certaine si l'on laissait de nombreux visiteurs y pénétrer, on en fit faire, un peu plus loin, une copie exacte qui sera prochainement inaugurée par les plus hautes autorités de l'État. Tout ce que notre pays compte de cultureux, à ne pas confondre avec les culs terreux, va se précipiter pour s'y faire voir et les Oh ! et les Ah ! se

disputeront la première place à l'audimat, avant qu'un cocktail ne laisse plus entendre que la mastication de mandibules des notables.

Mais ceux qui s'esbaudiront ainsi devant la prouesse artistique, passeront à côté de ce que la grotte Chauvet a de plus extraordinaire.

C'est, en effet, de l'époque où la grotte Chauvet fut peinte que date la notion de propriété intellectuelle associée aux « découvreurs » de lieux exceptionnels comme cette grotte.

C'est en tout cas ce que vient de décider la cour d'appel de Paris.

Enfoncée l'antériorité du code d'Hammurabi datant de l'époque paléo-babylonienne ! Même pas trois mille huit cents ans avant notre si féconde époque.



La cour d'appel de Paris vient, en effet, de découvrir qu'il y a trente six mille ans, sur le réseau social « Fesse-Bison », de nombreux followers avaient été informés que quelques peintres un peu allumés avaient décoré une grotte que nul n'aurait alors eu l'idée d'appeler « La grotte Chauvet ». Rouvrir un chemin d'accès à cette merveille, en décembre 1994, n'y change rien, la grotte était de notoriété publique, il y a trois cent soixante siècles et nul ne peut ignorer ce fait. Et, du coup, la cour d'appel de Paris a débouté de leur plainte contre le cinéaste Werner HERZOG, les trois découvreurs, Jean-Marie CHAUVET, Éliette BRUNEL et Christian HILLAIRE en disant que, jusqu'il y a vingt et un mille ans (Époque où l'accès à la grotte fut bouché par un effondrement) : « *Il y a donc eu communication au public de sorte que les inventeurs ne peuvent être suivis lorsqu'ils se prévalent de la première divulgation de ces œuvres* ».

Et, après ça des esprits chagrins iront dire que notre Justice est malade ! Malade ? Non, conservatrice au-delà des limites d'une imagination ordinaire et, surtout, dotée d'un humour sans borne. On ne regrette qu'une chose c'est que la cour ait dérogé à une autre belle tradition en ne rendant pas ce jugement le 1^{er} avril.

Jean-Paul BOURGÈS 7 avril 2015